



Syndicat National des Écoles

**Le syndicat du 1<sup>er</sup> degré**

sne-csen.net

## Pour le respect du principe de liberté de choix lors du mouvement intra-départemental

Paris, le 19/03/2025

Madame la Ministre,

Le SNE attire votre attention sur l'application des LDG par les services départementaux qui peut aboutir à entraver la liberté de choix des enseignants du 1<sup>er</sup> degré lors du mouvement intra-départemental.

Les LDG nationales prévoient qu'au moins un vœu géographique MOB soit imposé aux participants obligatoires. Ce vœu peut permettre à nos collègues de donner une orientation géographique bienvenue à leurs demandes. Toutefois, nous avons constaté deux dérives dans certains départements :

- une inflation déraisonnable du nombre de vœux MOB obligatoires,
- des zones géographiques imposées particulièrement étendues.

Dans ces cas, parfois corrélés, les candidats obtiendront presque à coup sûr un poste à titre définitif, mais un poste qu'ils ne souhaitent pas vraiment et qu'ils ne pourront pas refuser puisque demandé, même si ce fut sous une certaine contrainte.

Le SNE vous demande donc d'intervenir auprès des services locaux pour les inciter à modérer le recours aux vœux MOB et à en contenir l'étendue géographique.

Je vous remercie par avance pour votre action en faveur de la défense des personnels et vous prie d'agréer, Madame la Ministre, mes plus respectueuses salutations,

Philippe Ratinet  
Président du SNE